



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Prospective Aménagement Risques
Affaire suivie par :
Pierre-François DELOULME
Tél : 04.73.43.18.31
pierre-francois.deloulme@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

06 OCT. 2021

Compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2021

Réunion publique d'information sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du bassin de l'Angaud

Présents :

*Monsieur LENOBLE Laurent, Secrétaire Général, Préfecture du Puy-de-Dôme
Madame GLACE LE GARS, Conseillère Départementale
Monsieur GUILLAUME, maire de Montmorin, président de Billom Communauté
Monsieur CHARLAT, maire de Billom
Monsieur VAURIS, maire de Saint-Julien-de-Coppel
Monsieur BRUN Guilhem, directeur départemental des territoires (DDT)
Monsieur BONNABRY Thierry, adjoint du service prospective aménagement et risque (DDT)
Monsieur DELOULME Pierre-François, responsable bureau prévention des risques (DDT)
Monsieur DECOUZON David, adjoint du bureau prévention des risques (DDT)
Madame REIFF Caroline, chargée de mission prévention des risques (DDT)
Monsieur SIGAUD Jean-Michel, responsable d'études en risque inondation (CEREMA Centre-Est)
Elus et habitants, voir liste des participants jointe*

Excusés :

Monsieur RODIER Stéphane, Président du Parc naturel régional Livradois Forez

L'objet de la réunion était d'informer les citoyens sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du bassin de l'Angaud.

Monsieur Lenoble introduit la séance.

Un diaporama ci-joint est présenté par la direction départementale des territoires, notamment par Monsieur Brun, Monsieur Bonnabry et Monsieur Deloulme. Il rappelle le risque inondation présent sur le territoire et présente les études techniques menées et la procédure d'élaboration du PPRNPI (étapes et le calendrier prévisionnel).

Cette présentation a suscité des échanges. La synthèse des principales questions posées par les participants ainsi que les réponses apportées par les représentants de l'État sont formalisées ci-dessous.

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FD CEDEX 01
Tél : 04 73 43 18 00
Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr
Internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Localisation des services :
Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise
Technique
Site de Marmillat – BP 43 – 63370 LEMPDES
04.73.42.14.14

- Le PPRNPi prévoit-il des retenues d'eau, notamment entre Montmorin et Billom ?
Le PPRNPi ne prévoit pas de mesure de réduction de la vulnérabilité comme la création d'aménagement de retenue d'eau. De plus, ce type d'aménagement, généralement dimensionné pour des crues décennales, n'est pas pertinent pour une crue centennale, les volumes en jeu s'avérant trop importants.
- Après l'étude de 2006, quels travaux ont été entrepris sur Billom ?
Les études conduites en 2006, tout comme les études menées dans le cadre de l'élaboration du PPRNPi, n'avaient pas pour objet la définition de travaux à réaliser, mais d'identifier les zones inondables pour en tenir compte dans l'aménagement du territoire, via l'application de règles adaptées.
- Est-ce que l'État a un rôle de conseil pour les travaux de rétention de crue modeste ?
L'État peut accompagner les collectivités dans les projets d'aménagement de réduction de la vulnérabilité.
- Quelles quantités de précipitations ont été prises pour les hypothèses du PPRNPi ?
Les hypothèses sur l'hydrologie de l'étude de 2006 ont été reprises pour la crue centennale dans la nouvelle étude. Pour une crue centennale (crue de référence du PPRNPi), la hauteur d'eau précipitée utilisée dans l'étude est d'environ 100 mm (ordre de grandeur) sur 1 jour. De plus, le CEREMA a affiné ses hypothèses en mettant en relation les pluies tombées lors d'événements (données des stations hydrométriques régionales les plus proches) avec les débits des cours d'eau.
- Comment cartographier l'aléa si les précipitations dépassent les 100 mm ?
L'objet du PPRNPi est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soumis à une crue centennale (qui a une probabilité d'occurrence annuelle de 1/100). Il n'a pas pour objectif de cartographier les crues exceptionnelles.
- Pourquoi ne pas majorer les hypothèses ?
Le code de l'environnement impose de modéliser la crue centennale ou la plus forte crue connue et suffisamment documentée si elle est supérieure à la centennale.
- Est ce que la notion de crue centennale pourrait être précisée, notamment avec les phénomènes climatiques actuelles ?
La modélisation s'effectue sur la connaissance d'événements passés. Il n'y a pas pour le moment assez de recul pour prendre en compte le changement climatique dans la modélisation.
La réglementation impose de modéliser une crue centennale dans le PPRNPi afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque. Ce sont les textes applicables à ce jour.
- Est-ce que la régulation de l'étang des Maures est prise en compte ?
Le système de régulation des vannes a été identifié dans la connaissance du domaine d'étude. Lors de la modélisation hydraulique, l'étang est considéré comme plein.
- La revanche de 20 cm est-elle pertinente ?
La revanche de 20 cm, qui consiste à implanter les nouveaux planchers des constructions autorisées 20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux modélisée, permet de tenir compte du phénomène d'exhaussement de la ligne d'eau lorsqu'elle vient rencontrer un obstacle.
- Quelle est l'intensité d'une crue centennale ?
En modélisation hydraulique, la notion à retenir est le débit des cours d'eau et non l'intensité de pluies. Les hypothèses prises dans l'étude sont les débits des cours d'eau corrélés aux événements passés. Le débit pour une crue centennale dans Billom avant sa confluence avec le Ranquet est de 47 m³/s. Il est de 72m³/s après la confluence avec le Ranquet.

- Est ce qu'il y a eu des nouvelles constructions depuis 2006 en zone inondable ?
L'étude de 2006, dès lors qu'elle a été portée à connaissance aux collectivités, a été prise en compte dans les documents d'urbanisme et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En conséquence, :
 - des constructions ont pu être autorisées en zone d'aléa faible ou modéré, sous réserve du respect des prescriptions permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
 - il n'y a pas eu d'autorisation de construction en zone d'aléa fort (plus de 1 mètre d'eau et/ou une vitesse supérieure à 1 mètre par seconde)
- Les cartographies sont-elles accessibles ?
Les cartographies des dernières études de modélisation seront accessibles dans le dossier d'enquête publique au premier trimestre 2022. Elles ont été portées à la connaissance des communes en décembre 2020. Elles sont d'ores et déjà prises en compte dans l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme.
- Quelles modalités pour acheter un terrain avant l'enquête publique ?
Le pétitionnaire doit se renseigner en amont auprès de sa mairie. Le dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme est recommandé. La nouvelle cartographie de l'aléa inondation est applicable depuis le 4 décembre 2020 lors de l'instruction des actes d'urbanisme.

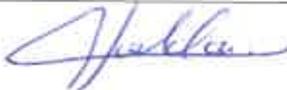
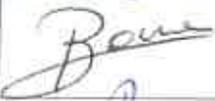
Monsieur le Secrétaire Général clôture la séance.

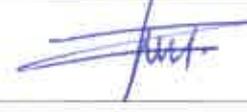


Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Réunion publique : PPRNP; du bassin de
l'Angaud - 9 septembre 2021

Nom-Prénom	Service	Émargement
HADDOU Arthur	Billom - Communauté'	
REUSSNER Jean Philippe	Conseiller Municipal St Julien de Coppel	
DURET Nicolas		
VAURIS Dominique	Raie St-Julien - de-Coppel	
DEFAIX Max	BILLOM	
CALCHERA Jeanne	Riveraine	
VANDERLENNE Serge et Sylviane	Conseillers municipale	
QUACE LE GARS	Conseiller Départemental	
BOIRIE J-François	Adjoint St Julien de Coppel	
VIVIER Michel		
MICHEL Christian	Billom	
MULLER Pierre	Billom	

RANGON'S FÉDÉRIQUE	Adolphe au Taillet MONTMORIN	
MAYET MARTHA	BILLOM.	
Delaire ^{Henri} Nelly	Billon	
LÉ GUILLE	Billon	
LÉ OLIVIER	Billon	
Jean VIEIRA	^{Adjoint} BILLOM	
Daniel DUMAS	^{Adjoint} BILLOM	
Alexis PIREYRE	La montagne	
Michel CHARLAT	Mairie Billon	
G. Guillaume	Moyrieux Montmorin	
Mireille TAHON	Marie	
GIMBERT PULSAT	BILLOM.	
BESSADET	Billon	
VOISSIÈRE	BILLOM	
Thomas LEFAURE	Montmorin	
Carrier.	Billon.	

